

## REGLEMENT FINANCIER Année Scolaire 2023 – 2024

Le Collège Protestant Français (CPF) est un établissement scolaire géré par Présence Protestante Française au Liban (PPFL) et conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE).

Ses ressources proviennent principalement des droits de scolarité acquittés par les familles qui couvrent la totalité des dépenses de fonctionnement.

Son budget est arrêté par PPFL puis il est communiqué à l'AEFE. La présentation libanaise du budget est signée par le Comité des Parents avant transmission aux autorités libanaises.

L'inscription d'un élève au CPF implique la pleine adhésion à ses valeurs, à ses principes et règles de fonctionnement administratifs et financiers. L'inscription n'est acquise que si les frais de scolarité sont payés dans toutes leurs composantes.

La tarification annuelle jointe fait partie intégrante du règlement financier, qui est opposable aux parents des élèves du CPF qui déclarent en accepter les termes et conditions.

### I- DROITS DE SCOLARITE ANNUELS – FRAIS ENSEIGNEMENT ET ASSURANCE

Les frais de scolarité annuels sont arrêtés pour une année scolaire.

Toutefois, dans le cas de force majeure, de revalorisation du salaire minimum ou de modification statutaire des personnels du CPF, d'une manière générale, en raison de toute loi qui modifierait conséquemment les charges salariales ou les conditions économiques du pays, le CPF se réserve le droit d'émettre une 4<sup>ème</sup> facture en cours d'année afin de financer ces mesures nouvelles.

Les frais de scolarité sont payés en trois fois ; en septembre, en janvier/février, et en avril/ mai. Les avis de paiement précisent les modalités et les dates de paiement.

Une réduction sur les seuls droits de scolarité est accordée aux familles nombreuses :

- 10 % sur le 3<sup>ème</sup> enfant
- 25 % sur le 4<sup>ème</sup> enfant et les suivants.

De manière générale et sauf cas contraire décidé par la Direction :

- les frais de scolarité sont dus forfaitairement pour tout trimestre commencé,
- après plus de deux semaines d'absence constatée à la rentrée sans information préalable, l'élève est automatiquement radié des listes et les frais de scolarité ne seront pas remboursés.

## II - FONDS DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITE – TARIFICATION ANNUELLE

Le Collège Protestant Français a fait le choix de mettre en place un fonds de soutien et de solidarité dont la vocation est de permettre au CPF de répondre à ses charges en devises et de poursuivre l'excellence pédagogique qui fait sa réputation.

Le montant pour l'exercice 2023-2024 est fixé à 4400 USD répartis sur les trois facturations trimestrielles.

Le règlement du fonds de soutien et de solidarité se fait exclusivement en USD Fresh, pour chaque élève inscrit au CPF, sur la base d'une facture spécifique adressée avec l'avis de paiement des droits de scolarité trimestriels.

Une réduction est accordée aux familles nombreuses dans les conditions suivantes :

- 10 % sur le 3<sup>ème</sup> enfant
- 25 % sur le 4<sup>ème</sup> enfant et les suivants.

Il inclut des frais d'enseignement et d'infirmerie pour un montant de 200 USD.

## III- RE-INSCRIPTION ANNUELLE

Le Collège Protestant Français met en œuvre chaque année une campagne de réinscription obligatoire pour tous les élèves inscrits dans l'établissement, qui souhaitent y poursuivre leurs études et faire partie l'année prochaine des effectifs du CPF.

Pour ce faire, la campagne de réinscription se fait en ligne par un formulaire spécifique, sur lequel la famille certifie réinscrire les élèves, ce qui vaut inscription au CPF pour l'année suivante. Elle sera confirmée par le versement d'une somme de 1000 USD par élève, qui est une avance sur les droits de scolarité et viendra en déduction de chacun du premier trimestre du fonds de soutien et de solidarité ci-dessus.

**Les frais de réinscription ne sont pas remboursables et resteront acquis à l'établissement.**

## IV- PREMIERE INSCRIPTION – FONDS DE DEVELOPPEMENT

Pour être recevables, les dossiers de demande de première inscription doivent être accompagnés des frais de dossier fixés par la tarification annuelle de l'établissement, non remboursables.

Après acceptation du dossier, l'inscription n'est acquise qu'après le paiement d'une contribution au fonds de développement. Le tarif est un tarif unique quel que soit le niveau du cursus scolaire fixé à 2000 USD pour l'année scolaire 2023-2024.

**Ce paiement est définitif et ne donne lieu à aucun remboursement.**

Cette contribution n'est exigible qu'à la première inscription de l'élève. En cas de départ

puis de réinscription, elle ne doit pas être repayée.

#### IV- AUTRES FRAIS

Les familles peuvent avoir à s'acquitter d'autres frais (inscription aux examens ou à certaines universités, remboursements de manuels scolaires ou de livres en cas de perte, dégradations...).

Les règles financières relatives aux voyages pédagogiques avec nuitées et aux activités périscolaires sont fixées au cas par cas.

Le service de transport scolaire et la restauration sont concédés à des prestataires de service extérieurs qui sont chargés de la facturation et du recouvrement de leurs prestations.

#### VI- BOURSES ET AIDES

Le Collège Protestant offre aux familles la possibilité, sous condition de ressources, de bénéficier de bourses scolaires permettant de prendre en charge une partie des frais de scolarité. Le dossier de demande de bourse sera téléchargeable depuis le site internet du CPF à compter du mois de mai 2023. Les dossiers devront être remis dans les délais et aux conditions mentionnées.

#### VII- ECHEANCIERS DE PAIEMENT

Les familles rencontrant des difficultés pour honorer leurs paiements dans les délais requis peuvent solliciter un échéancier de règlement auprès du service comptable. Cet échéancier pourra être approuvé par le DAF, après examen de la situation, et devra être entièrement respecté. Il ne pourra avoir pour conséquence d'étaler les paiements au-delà d'une période d'un trimestre à l'échéance de l'avis de paiement.

Fait à Beyrouth, le 29 mars 2023

Le proviseur

Le DAF

Olivier GAUTIER

Henri HAMMES

Pièce jointe : Tarification de l'année scolaire